

Le13 juillet 2020

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 13 juillet 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

Résultat des trois consultations publiques tenues par écrit :

Aucun commentaire reçu pour les trois consultations écrites tenues du 9 juin au 29 juin 2020.

Consultation écrite R 347-2020 changement zonage régie et ajout maison bigénérationnelle
Consultation écrite R 346-2020 changement zonage CB-51
Consultation écrite R 345-2020 plan urbanisme – Régie

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-07-01 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 1^{er} juin
 - 8 juin
5. Comptes à accepter
 - Juin 2020
6. Adoption du 2^e projet de règlement no 346-2020 modifiant le règlement no 148-2006 relatif au zonage
7. Adoption du 2^e projet de règlement no 347-2020 modifiant le règlement no 148-2006 relatif au zonage
8. Adoption R 345-2020 – Plan d'urbanisme
9. Avis de motion R 350-2020 – Règlement emprunt
10. Nouveau financement – Travaux domaine Bélanger
11. Commission municipale du Québec
12. Soumission panneau puits Dumas JRT
13. Soumission installation équipement hiver nouveau camion – Groupe Déziel

14. Soumission construction bassin eau pluviale 2^e Avenue – Excavation Paul Jacques
15. Soumission gazon terrain soccer
16. Appel d'offres qualité des matériaux – Rang Saint-Joseph
17. Appel d'offres qualité des matériaux – Route Fortin
18. Surveillance chantier – Rang Saint-Joseph
19. Surveillance chantier – Route Fortin
20. Appel d'offres rang Saint-Joseph
21. Création nouveau parc municipal
22. Responsable de la bibliothèque
23. Soumission modules hébertisme – Eskair
24. Offre de services M. Stéphane Paquet – Sentiers phase 1 et 2
25. Soumission tuyau pour rendre les services au nouveau terrain de soccer
26. Dérogations mineures
27. Projet Cobaric
28. Signataires servitudes rue Dumas
29. Engagement pompier
30. Employés saisonniers – Camp de jour et casse-croûte
31. Mise en vente terrain pour projet domiciliaire
32. Presbytère
33. Inspection presbytère avant achat
34. Publication chiffres presbytère achat
35. Rapports des comités
36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 20-07-02 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on adopte les procès-verbaux de l'assemblée spéciale du 1^{er} juin 2020 et de la séance ordinaire du 8 juin tels que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

- 20-07-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de juin 2020 soient acceptés selon les chèques M2000023 à M2000024, C2000266 à C2000337 et L2000143 à L2000175 pour un déboursé total de 347 702.98 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2020

ATTENDU : que la directrice générale/secrétaire-trésorière résume le second projet de Règlement no 346-2020 en indique l'objet, le coût et sa portée ;

20-07-04 Il est proposé par M. Alain Dumas
appuyé par M. Robby Poulin
et résolu unanimement

QUE le second projet de Règlement no 346-2020 amendant le Règlement de zonage no 148-06 **afin d'autoriser les « Commerces et services professionnels et personnels intégrés à une habitation » dans la zone Cb-51** soit et est adopté par ce conseil ;

QUE la présente résolution ainsi que le second projet de Règlement no 346-2020 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

QUE le texte du second projet de Règlement no 346-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2020

Second projet de règlement amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'autoriser les « Commerces et services professionnels et personnels intégrés à une habitation » dans la zone Cb-51

ATTENDU que ce conseil a adopté le premier projet de Règlement le 8 juin 2020

ATTENDU que le conseil a remplacé l'assemblée publique par une consultation écrite de 15 jours qui a eu lieu le 9 juin au 29 juin 2020.

Il est proposé par M. Alain Dumas
appuyé par M. Robby Poulin
et résolu unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 3.2.4, i) est modifié en ajoutant Cb-51 devant Cb-54 :

Article 2

L'article 3.2.10.4 est modifié en ajoutant le groupe d'usage « Commerce et service personnel et professionnel intégré à une habitation » à la zone Cb-51.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 347-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE

La directrice générale/secrétaire-trésorière résume le projet de règlement no 347-2020 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, cette période a eu lieu du 9 juin au 29 juin 2020.

20-07-05 En conséquence, il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement

QUE le second projet de règlement no 347-2020 amendant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin de créer la zone industrielle I-73 (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même la zone forestière F-93, d'identifier les constructions et usages autorisés dans la zone I-73, d'autoriser de nouvelles constructions dans la zone F-92 et d'autoriser les logements bigénérationnels sur le territoire municipal soit et est adopté par le conseil ;

Que la présente résolution ainsi que le second projet de règlement no 347-2020 amendant le règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Que le texte du second projet de règlement no 347-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 347-2020

Second projet de règlement amendant le Règlement no 148-06 relatif au zonage afin de créer la zone industrielle I-73 (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même la zone forestière F-93, en bordure du rang Saint-Joseph, d'identifier les constructions et usages autorisés dans la zone I-73, d'autoriser de nouvelles constructions dans la zone F-92 et d'autoriser les logements bigénérationnels sur le territoire municipal

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 148-06 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que la présentation du premier projet de règlement a été faite le 14 avril 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

En conséquence, pour ces motifs, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement no 347-2020 tel que décrit :

Article 1

L'article 3.2.5 est modifié en y ajoutant le paragraphe d) suivant :

- d) Dans la zone I-73, en plus de ces constructions et usages énumérés précédemment, est autorisé un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ainsi que les constructions et activités nécessaires à son fonctionnement. Les dispositions des articles 4.14.2 et 4.16 du présent règlement s'appliquent.

Article 2

L'article 3.2.8 est modifié en ajoutant le paragraphe h) suivant ;

- h) Dans la zone F-92, les habitations unifamiliales isolées et jumelées. Les habitations bifamiliales (duplex).

Article 3

L'article 4.21 suivant est ajouté :

4.21 DISPOSITIONS APPLICABLES À UN LOGEMENT GÉNÉRATIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

L'aménagement d'un logement bigénérationnel est autorisé dans une habitation unifamiliale située dans une zone où cette construction est autorisée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'apparence de l'habitation unifamiliale est préservée ;
- Il partage la même adresse civique que le logement principal ;
- Il partage la même entrée électrique ainsi que le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout du logement principal ;
- Il est desservi par le même puits que le logement principal ;
- Les installations septiques existantes permettent l'ajout de chambre ou elles sont modifiées en conséquence ;
- Il est relié au logement principal de façon à permettre une communication permanente par l'intérieur ;
- La façade principale du bâtiment ne doit comporter qu'une seule porte. Un autre accès peut être aménagé sur le mur latéral ou arrière. Cependant, si une seconde porte est déjà existante sur la façade principale, celle-ci peut être conservée et utilisée pour accéder au logement bigénérationnel ;
- La superficie maximale du logement bigénérationnel représente 50 % de la superficie au sol du logement principal (excluant garage ou abri d'auto) ;
- Chaque logement doit comporter au minimum une (1) case de stationnement hors rue ;
- L'implantation de la résidence doit respecter les mêmes normes que celles des habitations unifamiliales ;

Le second logement doit être occupé exclusivement par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance avec l'occupant du logement principal, incluant un conjoint de fait et les personnes qui sont à leur

charge. Lorsque l'occupant du second logement cesse d'occuper les lieux ou ne rencontre plus les conditions exigées pour l'occupation, ce second logement doit être réaménagé de façon à être intégré au bâtiment principal et de manière à ce qu'il ne puisse plus être utilisé comme logement ;

Toute personne désirant aménager un logement bigénérationnel doit formuler une demande de certificat d'autorisation à sa municipalité locale même si le projet ne comporte aucun travail nécessitant l'obtention au préalable d'un permis de construction. La demande doit être accompagnée d'une déclaration solennelle à l'effet que le deuxième logement sera occupé par une personne autorisée en vertu d'un lien de parenté. Cette déclaration devra identifier la ou les personnes concernées et leur lien de parenté avec l'occupant du logement principal. Une telle déclaration devra être produite tous les trois (3) ans, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Article 4

L'article 6.8 est modifié :

- en réduisant la superficie minimale requise pour une construction résidentielle de 53 min 2 s à 50 min 2 s ;
- en ajoutant la note (3) suivante :

(3) : Dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée, les marges latérales se calculent à partir des murs situés aux extrémités de la construction. La marge de recul latérale du ou des murs mitoyens est nécessairement « 0 ».

Article 5

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- créant la zone industrielle I-73 à même la zone forestière F-93 ;

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 345-2020

La secrétaire-trésorière résume le Règlement no 345-2020 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2020 par M. Gilles Pedneault,

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, cette période a eu lieu du 9 juin au 29 juin 2020.

20-07-06 En conséquence,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas
APPUYÉ par M. Gilles Pedneault
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 345-2020 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin de créer une affectation industrielle (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même une affectation forestière en bordure du Rang Saint-Joseph** soit et est adoptée par ce conseil ;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu ;

QUE le texte du projet de **Règlement no 345-2020** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTION – RÈGLEMENT NO 345-2020

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE (AVEC LES LOTS 6 352 518 ET 6 352 519) À MÊME UNE AFFECTATION FORESTIÈRE EN BORDURE DU RANG SAINT-JOSEPH

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a remplacé la période de consultation par une consultation écrite de 15 jours du 9 juin au 29 juin 2020.

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas
APPUYÉ par M. Gilles Pedneault
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- **créant une affectation industrielle (avec les lots 6 352 518 et 6 352 519) à même une affectation forestière en bordure du Rang Saint-Joseph.**

L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

AVIS DE MOTION R 350-2020 RÈGLEMENT EMPRUNT

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 350-2020 concernant un emprunt pour les travaux de la 4^e Avenue, 21^e Rue, de la route Fortin et ponceaux rang St-Joseph et route Fortin – 2 462 164,80 \$

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 2 303 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUILLET 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 303 000 \$ qui sera réalisé le 28 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
321-2019	979 250 \$
321-2019	1 323 750 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 321-2019, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

20-07-07

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES PEDNEAULT, APPUYÉ PAR MME LOUISE PAQUET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juillet 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS

prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA BEAUCE
2880, 25E AVENUE
SAINT-PROSPER, QC
G0M 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Côme-Linière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentification et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros 321-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	13 juillet 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 juillet 2020
Montant :	2 303 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 321-2019, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juillet 2020, au montant de 2 303 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

97 000 \$	0,80000 %	2021
99 000 \$	0,90000 %	2022
101 000 \$	1,00000 %	2023
102 000 \$	1,10000 %	2024
1 904 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,64100

Coût réel : 1,48994 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

97 000 \$	0,75000 %	2021
99 000 \$	0,80000 %	2022
101 000 \$	0,95000 %	2023
102 000 \$	1,05000 %	2024
1 904 000 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,55502

Coût réel : 1,50381 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

97 000 \$	0,70000 %	2021
99 000 \$	0,85000 %	2022
101 000 \$	0,90000 %	2023
102 000 \$	1,00000 %	2024
1 904 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,07600

Coût réel : 1,51979 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

20-07-08

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 303 000 \$ de la Municipalité de Saint-Côme-Linière soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

- 20-07-09 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que le conseil déclare avoir pris connaissance du jugement rendu le 18 juin 2020 et appliquera la suspension recommandée au conseiller M. Gaétan Tremblay.

OFFRE DE SERVICES — JRT INC. — PUIITS DUMAS

- 20-07-10 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de JRT Inc., d'une somme de 20 450,00 \$, pour la réparation du panneau de contrôle aux puits Dumas suite au bris à la station de pompage.

OFFRE DE SERVICES — INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT HIVERNAL SUR LE NOUVEAU CAMION – GROUPE DÉZIEL

- 20-07-11 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services du groupe Deziel, d'une somme de 65 371,50\$, pour l'installation de l'équipement à neige sur le nouveau camion.

CONSTRUCTION D'UN BASSIN – 2^E AVENUE

- 20-07-12 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Excavation Paul Jacques, d'une somme de 25 867,00 \$ plus taxes, pour la construction d'un bassin de retenue des eaux pluviales.

OFFRE DE SERVICES — GAZON MERCIER – TERRAIN SOCCER

- 20-07-13 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Gazon Mercier Inc., d'une somme de 17 100 \$ plus taxes, pour le gazonnement du terrain de soccer.

APPEL D'OFFRES QUALITÉ DES MATÉRIAUX — RANG SAINT-JOSEPH

- 20-07-14 QU'UN appel d'offres a été envoyé par invitation le 8 juillet 2020.

Le soumissionnaire est :

- Englobe 8 973,69 \$ taxes incluses

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement :

Que le contrat soit attribué à Englobe, pour la somme de 8 973,69 \$, qui est le plus bas soumissionnaire conforme et vérifié par le comité de sélection.

APPEL D'OFFRES QUALITÉ DES MATÉRIAUX — ROUTE FORTIN

20-07-15 QU'UN appel d'offres a été envoyé par invitation le 8 juillet 2020.

Le soumissionnaire est :

- Englobe 10 484,80 \$ taxes incluses

Il est proposé par M. Robby Poulin secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement :

Que le contrat soit attribué à Englobe, pour la somme de 10 484,80 \$, qui est le plus bas soumissionnaire conforme et vérifié par le comité de sélection.

SURVEILLANCE CHANTIER — RANG SAINT-JOSEPH

20-07-16 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de la firme d'ingénieurs WPS CANADA Inc., présentée par Mme Katherine Rodrigue, d'une somme de 11 170 \$, pour la surveillance des travaux du rang St-Joseph.

SURVEILLANCE CHANTIER — ROUTE FORTIN

20-07-17 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services du service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan, présentée par M. Pier-Luc Rancourt, d'une somme de 22 101,85 \$, pour la surveillance des travaux de la route Fortin.

CRÉATION D'UN NOUVEAU PARC MUNICIPAL

20-07-18 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on nomme le terrain contigu à la cour d'école (ancien terrain de soccer) le parc Aqualinière.

La gagnante du chèque cadeau est Mme Caroline Lebel. Elle a été la première à transmettre ce nom via Facebook.

RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

20-07-19 Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on nomme Mme Francine Guay responsable de la bibliothèque municipale en collaboration avec le réseau biblio.

SOUSSION MODULES HÉBERTISME — ESKAIR

- 20-07-20 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Eskair, d'une somme de 20 630,29 \$ plus taxes, pour l'achat de modules d'hébertisme dans les sentiers.

OFFRE DE SERVICES DÉBROUSSAILLAGE – M. STÉPHANE PAQUET – SENTIERS PHASE 1 ET 2

- 20-07-21 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de M. Stéphane Paquet, d'une somme de 13 200 \$ plus taxes, pour débroussailler, nettoyer et ramasser les branches sur le site. Ces travaux sont nécessaires pour la réalisation des sentiers pédestres phase 1 et 2 en fonction des plans effectués par Stantec.

OFFRE DE SERVICES DE CONSTRUCTION – M. STÉPHANE PAQUET – SENTIERS PHASE 1 ET 2

- 20-07-22 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de M. Stéphane Paquet, d'une somme de 44 920 \$, pour la construction d'escaliers et la réalisation des sentiers pédestres phase 1 et 2 en fonction des plans effectués par Stantec.

SOUSSION TUYAU POUR RENDRE LES SERVICES AU NOUVEAU TERRAIN DE SOCCER

- 20-07-23 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Emco, d'une somme de 12 000,00 \$, pour prolonger les services d'égout et d'aqueduc dans la rue Dumas afin de desservir le nouveau bâtiment de soccer.

DÉROGATION MINEURE — FERME TRANSIT 87 INC. — 800, ROUTE SAINT-ZACHARIE

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande consiste à régulariser la nouvelle construction du nouveau bâtiment agricole qui hébergera 120 vaches pour un total de 226 unités animales. La distance séparatrice est de 274 mètres. Or, il existe 6 bâtiments résidentiels, près de la nouvelle installation, qui sont à l'intérieur de cette zone.

Les maisons situées dans ce secteur, sont le 818 (82 m) M. Guy Nadeau, 838 (111 m) M. Louison Gosselin, le 848 (156 m) M. Nathalie Bélanger, 852 (108 m) M. Félix Paquet, le 790-792 (117 m) M. Félix Paquet et le 817 (152 m) M. Clément Paquet.

La demande est pour pouvoir y installer sa nouvelle étable pour ses animaux derrière l'ancienne étable.

Identification du site concerné

Lot 3 747 755, cadastre du Québec, 800, route Saint-Zacharie

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

20-07-24 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 747 755, permettant de régulariser la distance séparatrice.

DÉROGATION MINEURE — M. DANIEL POULIN — 37, CHEMIN DU LOUP

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande consiste à construire un appentis de 4 mètres de profondeur au lieu du 2 mètres tel que décrit dans le règlement.

Identification du site concerné

Lot 4 891 246 et 6 108 504, cadastre du Québec, 37, chemin du Loup

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

20-07-25 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure aux lots 4 891 246 et 6 108 504, permettant de construire un appentis de 4 mètres de profondeur.

DÉROGATION MINEURE — M. STÉPHANE POULIN — 1308, ROUTE SAINT-ZACHARIE

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande consiste à construire un garage derrière sa maison d'une hauteur de 19 pieds au lieu du 17 pieds afin d'y entreposer des effets personnels. Les murs auront 10 pieds de hauteur avec deux portes de garage de 8 pieds X 10 pieds et une porte de garage de 8 pieds X 8 pieds et le pignon aura 9 pieds.

Identification du site concerné

Lot 3 747 526, cadastre du Québec, 1308, route Saint-Zacharie

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

20-07-26 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 747 526, permettant de construire son garage à 19 pieds.

DÉROGATION MINEURE — M. PAUL-ALAIN BÉLANGER — 1440, 21^E RUE

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande consiste à agrandir son garage de **30 pieds X 14 pieds soit 9,14 m X 4,27 m = 39,03 m²** pour le remisage de ses affaires personnelles. La grandeur maximale de son agrandissement, selon le règlement municipal, est égale à la superficie de sa maison soit 98,77 m², mais le garage aura plutôt une superficie de 105,93 m². (66,90 m² + 39,03 m²)

Identification du site concerné

Lot 3 747 251, cadastre du Québec, 1440, 21^e Rue

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

20-07-27

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 3 747 251, permettant d'agrandir son garage de 30 pieds X 14 pieds.

DÉROGATION MINEURE – MME PEGGY DUQUET — 6, CHEMIN DES LACS PAQUET

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à construire un nouveau garage double à 28 pieds du ruisseau. La norme est à 30 pieds du ruisseau. Il y a eu une erreur de l'arpenteur lors de l'implantation et étant donné que les fondations sont déjà faites, il serait déraisonnable de demander la démolition.

Identification du site concerné

Lot 4 891 055, cadastre du Québec, 6 chemin des Lacs Paquet

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

20-07-28

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure au lot 4 891 055, permettant de construire un nouveau garage double à 28 pieds du ruisseau.

DÉROGATION MINEURE — MME BRIGITTE DROUIN — 1185, 2^E AVENUE

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à construire un garage à moins de 2 m de la ligne arrière de son terrain. Elle va aussi faire créer un lot unique comprenant les lots 6 339 314 et 3 746 746 par son arpenteur, M. Charles Perron, afin de respecter l'article 4.1.1 du règlement de zonage.

Identification du site concerné

Lot 6 339 314 et 3 746 746, cadastre du Québec, 1185, 2^e Avenue

QUE le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

20-07-29 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure aux lots 6 339 314 et 3 746 746, permettant de construire un garage à moins de 2 m de la ligne arrière de son terrain.

PROJET COBARIC – INFRASTRUCTURES VERTES

20-07-30 ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière est intéressée par le projet *Vert mon quartier bleu* du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) dans une perspective de gestion durable des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le projet global est estimé à 522 280\$ et que la part du projet pour la municipalité de St-Côme-Linière est estimée à 4 500,00\$;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière doit s'engager à financer le projet à la hauteur de 4 500,00\$.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Côme-Linière doit s'impliquer dans le projet par une contribution en nature de 2 000,00\$ et déléguer un représentant municipal;

ATTENDU QUE le projet s'échelonne sur une période de 3 ans (2021-2023).

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement

QUE la municipalité de St-Côme-Linière appuie le COBARIC dans la réalisation du projet *Vert mon quartier bleu* dont les principaux objectifs visant à atténuer les impacts des changements climatiques sont :

- Réduire les impacts (inondation, érosion, transport de matière en suspension) du ruissellement issu des forts débits de pointes;
- Assurer la recharge de la nappe phréatique en période de sécheresse (infiltration naturelle de l'eau dans le sol);

QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à financer le projet à la hauteur de 4 500,00\$

QUE la municipalité de St-Côme-Linière s'engage à participer au projet par une contribution en nature à la hauteur de 2 000,00\$ et à déléguer Mme Maryane Bélanger comme représentante de la municipalité au projet pour la durée totale du projet.

SERVITUDES PLUVIALES ET SANITAIRES

- 20-07-31 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires au lot 3 747 072 pour les servitudes d'égout sanitaires, pluviaux et d'aqueduc. (Rue Dumas)

ENGAGEMENT ÉTUDIANTES CAMP DE JOUR ET CASSE-CROÛTE

- 20-07-32 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on embauche les personnes suivantes pour travailler au camp de jour et au casse-croûte pour la saison 2020 :

Camp de jour :

- Alycia Fournier
- Mariska Bédard
- Laurie Dorval
- Cloé Doyon
- Alexandra Mathieu

Casse-croûte :

- Alycia Poulin
- Christine Sasseville

Comme plus amplement décrit à l'annexe 1 préparée par Mme Brigitte Drouin, coordonnatrice aux loisirs.

ENGAGEMENT D'UN POMPIER

- 20-07-33 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault résolu unanimement que l'on engage à titre de pompier pour la municipalité de St-Côme-Linière, M. Michael Gilbert, selon les conditions de travail déjà existantes avec une période de probation de 6 mois recommandée par M. Jean-François Bolduc, chef pompier.

MISE EN VENTE TERRAIN POUR PROJET DOMICILIAIRE

- 20-07-34 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Gilles Pedneault résolu unanimement que l'on mette en vente le lot 3 474 390 pour un projet domiciliaire afin de prolonger la 17^e Rue. Le lot a un potentiel de 15 terrains résidentiels. Une entente entre la municipalité et le promoteur est possible ainsi qu'une aide financière.

Toutes personnes intéressées doivent déposer une offre pour le lot en question avant le 4 septembre 2020, avant 10 h. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues.

PRESBYTÈRE

- 20-07-35 5 pour/2 contre

Considérant que la Fabrique ne peut entièrement garder ses bâtiments religieux et désire les offrir à la municipalité en premier afin d'assurer leur préservation ;

Considérant que le conseil s'est montré favorable majoritairement afin d'en discuter entre eux et de regarder les possibilités qui leurs sont offertes ;

Considérant que le conseil s'est majoritairement entendu avec la Fabrique ;

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu que l'on accepte l'offre d'achat révisée, présentée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan, datée du 6 juillet 2020.

Voici les conditions d'achat :

- La municipalité accepte de payer 75 000 \$ sur 5 ans (15 000 \$/an) pour le presbytère (1 \$), la salle paroissiale (1 \$), l'ensemble des stationnements et tout le terrain longeant la rivière (exclus église et la pointe gazonnée de la façade de l'église)
- Les frais de notaire et d'arpentage sont payables par l'acheteur ;
- Accepte de loger le bureau de la Fabrique, à titre gratuit, sans limitation dans le temps avec internet et téléphonie ;
- Accepte de garder l'espace au sol-sous de la salle Paroissiale pour le Comptoir d'Aubaines et relocaliser le service au besoin ;
- La municipalité donne accès aux stationnements pour les célébrations ou autres événements à la Fabrique.
- La municipalité donne accès, à titre gratuit, à la salle Paroissiale à la Fabrique pour ses rencontres. (5/an)
- La gestion de la salle Paroissiale demeure à la Fabrique jusqu'à la construction de la nouvelle salle.
- Accepte de régulariser le terrain de Mme Rita Dumas.

L'offre d'achat est conditionnel à :

- Acceptation de l'offre par la Fabrique de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan et du Diocèse de Québec.
- Que les tests de sols soient favorables à la construction du nouvel hôtel de ville, incluant la bibliothèque et une salle communautaire.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-07-36 La période de questions étant terminée, il est proposé par M Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 19.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 10 août 2020, à la salle Optimiste de l'aréna.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 13 JUILLET 2020**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Yvon Paquet
Maire

Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale